

**03-02-2024 4. Demande de dérogation mineure – Lot 6 371 432 rue Charron (148 Charron)**

CONSIDÉRANT que le projet du promoteur incluait un terrain avec des dimensions irrégulières;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence implique le respect de 2 normes relatives à la marge avant prescrite de 7.62 mètres tandis que les marges avant de la demande sont de 6.5 et 5.2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande n'occasionnera aucun préjudice au voisinage.

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Sylvie Guévin, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence avec des marges de recul avant de 6.5 et 5.2 mètres tandis que la norme demande 7.62 mètres de marge avant.



